

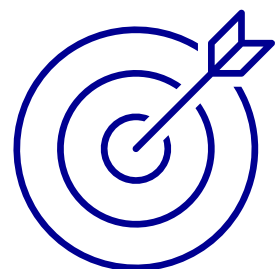
# Symposium HUS-CARSAT

Strasbourg – 04/10/2024

# Le CEP, c'est quoi ?

« *Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus gratuit d'appui pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle.* »

Existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015



**OBJECTIF :** Vous donner les clés et les outils pour réaliser vos projets



GRATUIT

CONFIDENTIEL

NEUTRE

# Le CEP, c'est pour qui ?

En Grand Est

Opérateur régional désigné par  
France compétences suite à un  
appel d'offre

(2020-2027)

 **apec**

 **pôle emploi**

 Union Nationale des  
Missions Locales  
REPRÉSENTER ET ACCOMPAGNER  
LES RÉSEAUX D'INSERTION

**CAP  
EMPLOI**

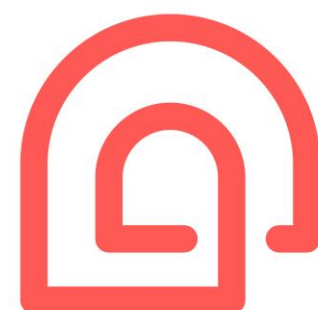
SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ ET  
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

CADRES

DEMANDEURS D'EMPLOI

MOINS DE 26 ANS

PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP



**avenir  
actifs**

mandaté par  
France compétences

# Le CEP, comment ?

Appel au  
n° unique  
09 72 01 02 03

Disponible du lundi  
au vendredi de 8h  
à 19h  
Le samedi de 9h à  
12h  
(non surtaxé)



## U00. Aiguillage

10min en moyenne

Prise de rendez-vous



## U01. Accueil individualisé

Sur rendez-vous uniquement

Premier niveau de conseil

2h  
En moyenne



## U02. Accompagnement personnalisé

Appui à la **formalisation** et la mise en œuvre du  
projet – 12 mois

Second niveau  
de conseil

4h  
en moyenne

Possibilité de prendre rendez-vous le soir jusqu'à 19h et le samedi matin, dans au moins une ville par département

# Notre offre de services

## MON CEP PAR AVENIR ACTIFS



Prendre du recul  
sur ma situation



Mieux dialoguer  
avec mon  
employeur



M'informer  
sur les  
opportunités



Trouver  
un nouvel  
emploi



Évoluer  
dans mon  
entreprise



Changer  
de métier  
ou de secteur



Me former



Devenir  
entrepreneur



Valoriser  
mes compétences  
et mon  
expérience

# PRÉVENIR L'USURE PROFESSIONNELLE : LES NOUVEAUX DISPOSITIFS

- ✓ Quelles sont les facteurs de risques professionnels ?
- ✓ Pour les salariés titulaires d'un Compte Professionnel de Prévention
- ✓ Pour les salariés sans C2P mais soumis à des risques d'usure professionnelle

# ZOOM SUR LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

MON CONSEIL  
EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE

**Le C2P est financé par une cotisation employeur et permet aux salariés exposés à des facteurs de risques professionnels d'acquérir des « points »**  
<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/>

1 point =  
500€

Ouvert automatiquement pour tout salarié déclaré exposé aux facteurs de risques par son employeur

L'employeur déclare l'exposition à l'un ou plusieurs des facteurs de risque via la DSN

Puis les organismes gestionnaires (CNAMTS, MSA) alimentent les comptes

**Il n'y a plus de plafond de points maximum**

**Chaque année = 4 pts par facteurs de risque (multiplié par le nombre de facteurs)**  
*Nés avant 1956, les points sont doublés*

Conversion en euros pour cofinancement d'un projet de formation dans le cadre du CPF afin d'accéder à un emploi moins ou non exposé.

Diminution du temps de travail sans perte de salaire (10 points = diminution de 50% de sa durée de travail pendant 120 jours)

Anticipation du départ à la retraite (10 points = un trimestre ; 8 trimestres maxi)

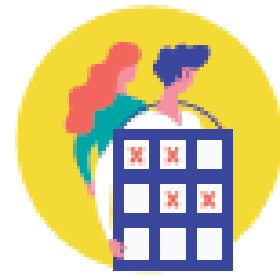
Financer un projet de reconversion vers un métiers non exposé

## LES FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS...

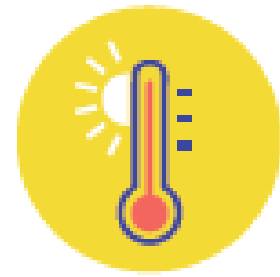
...DU COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION  
(C2P) OUVRANT DROIT AU DISPOSITIF  
PRÉVENTION USURE-RECONVERSION (PUR)



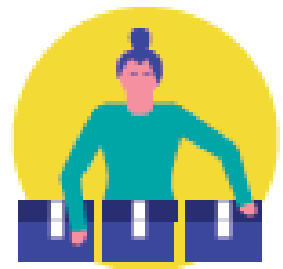
ACTIVITÉ  
EXERCÉE  
EN MILIEU  
HYPERBARE



TRAVAIL  
EN ÉQUIPE  
SUCCESSIVE  
ALTERNANTE



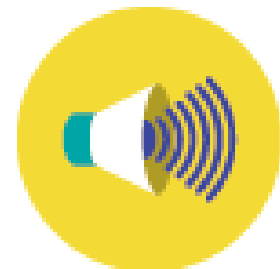
TEMPÉRATURES  
EXTRÊMES



TRAVAIL  
RÉPÉTITIF



TRAVAIL  
DE NUIT

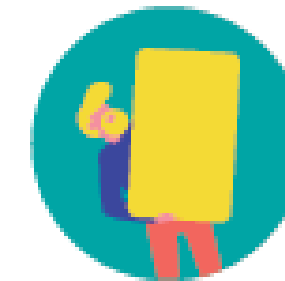


BRUIT

...ERGONOMIQUES OUVRANT DROIT AU  
PROJET DE TRANSITION  
PROFESSIONNELLE (PTP)



VIBRATIONS  
MÉCANIQUES



MANUTENTIONS  
MANUELLES  
DE CHARGES



POSTURES  
PÉNIBLES

# DEUX NOUVEAUX DISPOSITIFS

Dans le cadre de la loi retraite du 14.04.23, deux mesures pour favoriser la reconversion des personnes exposées à des risques professionnels :

Salariés titulaires d'un  
Compte Professionnel de Prévention  
(C2P)



**Prévention Usure-  
Reconversion**

Salariés sans C2P,  
mais soumis à des risques d'usures  
professionnelles



**Fonds d'investissement dans la  
prévention de l'usure  
professionnelle**

**PUR** *Prévention Usure Reconversion financé par le Compte Professionnel de Prévention*  
**LE C2P : COMMENT CA MARCHE ?**

### QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN C2P ?

- **salarié du privé**
- **affilié au régime général de la sécurité sociale** (ou à la **MSA** pour les salariés du secteur agricole)
- **lié par un contrat de travail depuis au moins 1 mois**
- **exposé à au moins 1 facteur de risque au-delà d'un certain seuil**

### ÉQUIVALENCE DU POINT

1 point  
C2P  
  
=  
  
500 €  
CPF

### LES 20 PREMIERS POINTS

Sont réservés à la  
**formation** ou au  
**Projet de  
Reconversion  
Professionnelle**

# PUR *Prévention Usure Reconversion financé par le Compte Professionnel de Prévention* POUR QUI & POURQUOI ?

## QUEL PUBLIC

Pour les salariés  
du secteur privé  
ayant cumulé des  
points sur leur  
**Compte  
Professionnel de  
Prévention (C2P)**

## POUR...



**Financer une  
« action de  
formation » :**  
bilan de  
compétences,  
VAE, formation



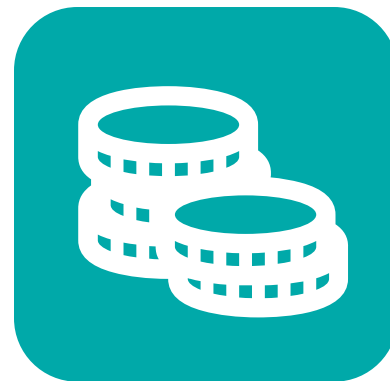
**Accéder à un  
emploi non  
exposé ou moins  
exposé aux  
facteurs de risques  
professionnels**

# PUR *Prévention Usure Reconversion financé par le Compte Professionnel de Prévention* MODALITÉS & OBLIGATIONS ?

## QUELS AVANTAGES POUR LE BÉNÉFICIAIRE ?



Financement de  
l'action de  
formation



Salaire maintenu :  
prise en charge du  
salaire

## À SAVOIR



Suivi CEP  
**obligatoire**

**PTP – FIPU** *Projet de Transition Professionnelle financé par le  
Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle*

**C'EST QUOI ? - POUR QUI ?**

**C'EST QUOI ?**

Modalités du PTP  
aménagé avec  
l'utilisation du  
**Fonds  
d'Investissement  
dans la Prévention de  
l'Usure  
professionnelle (FIPU)**

**QUEL PUBLIC**

Pour les salariés  
**non titulaires d'un  
C2P** mais  
concernés par des  
risques.

**RISQUES CONCERNÉS**  
risques ergonomiques



VIBRATIONS  
MÉCANIQUES



MANUTENTIONS  
MANUELLES  
DE CHARGES



POSTURES  
PÉNIBLES

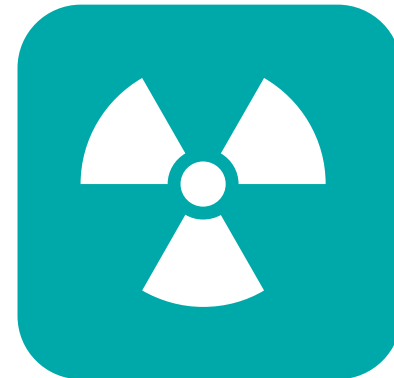
**PTP – FIPU** *Projet de Transition Professionnelle financé par le  
Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle*

**CONDITIONS ?**

**QUELLES CONDITIONS ?**



Durée minimale  
d'activité identique  
au PTP



Passer d'un métier  
avec facteurs de  
risques **vers métier  
sans risques  
professionnels**



L'employeur devra  
cofinancer à  
hauteur au moins  
égale à **5% du  
coût pédagogique**

*Les métiers seront déterminés par les  
branches. En attendant, il appartient aux  
Transitions Pro d'analyser les demandes.*

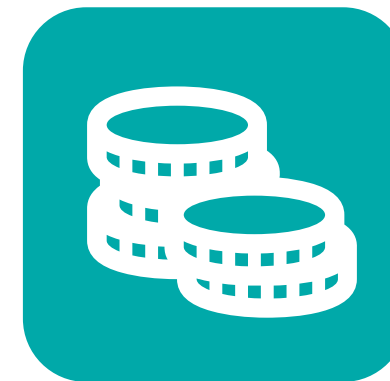
**PTP – FIPU** *Projet de Transition Professionnelle financé par le  
Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle*

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ?

### QUELS AVANTAGES POUR LE BÉNÉFICIAIRE ?



Financement de  
l'action de  
formation



Salaire maintenu :  
prise en charge du  
salaire

# LES CONTACTS EN GRAND EST

---



**Zohra AMARA**  
Directrice projet CEP  
[z.amara@eesc.fr](mailto:z.amara@eesc.fr)  
06 08 33 96 55



**Laetitia SCHMITT**  
Responsable Pôle Transitions professionnelles  
[laetitia.schmitt@retravailler-est.org](mailto:laetitia.schmitt@retravailler-est.org)  
06 07 95 82 79

Merci pour votre attention